

SELARL BELLET & BEHR
Commissaires de justice
7 Avenue du Granier 38240 Meylan
04.58.00.12.02
bellet-behr@huissier-justice.fr

REGLEMENT DE JEU « MEGA JEU CONCOURS »

ARTICLE 1 : OBJET

Eurl BOMBER SHOW, immatriculée au RCS de GRENOBLE sous le N° 837790666, dont le siège est à Montbonnot saint martin (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu (ci-après le « Jeu ») sur le site internet : aurelienfontenoy.fr (ci-après la « Page ») du 23 octobre 2025 à 09 H 00 MIN au 31 Décembre 2025 à 23 H 59 MIN (ci-après la « Date de Clôture ») qui fait l'objet du présent règlement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

Ce jeu, avec obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France, Belgique ou Suisse à l'exclusion des membres de la Société Organisatrice et de leur famille en ligne directe. Pour jouer, les participants devront suivre les étapes suivantes :

Se connecter sur le site internet du jeu en cause à l'adresse www.aurelienfontenoy.fr ;
Passer commande de l'un au moins des 2 articles mis en vente à l'occasion de ce jeu ;
Renseigner les informations personnelles nécessaires à l'envoi de la commande ;
Un Tour de coup commandé équivalra à un (1) ticket de participation, Un Maillot commandé équivalra à deux (2) tickets de participation.

Toute personne ayant suivi les conditions de participation ci-dessus sera considérée comme participant au Jeu (ci-après le « Participant »).

La Société Organisatrice pourra effectuer toute vérification nécessaire à cet égard.
Tous profils de participation incomplets, erronés, contrefaits ou réalisés de manière contrevenante au présent règlement seront éliminés du jeu.

ARTICLE 3 : LIEN AVEC LE SITE INTERNET

Les informations que vous communiquez sont fournies à la Société Organisatrice. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour la gestion du Jeu et l'envoi des commandes.

ARTICLE 4 : DEROULEMENT DU JEU

Le Jeu, qui se déroulera du 23 Novembre 2025 à 09 H 00 MIN au 31 Décembre 2025 à 23 H 59 MIN est basé sur le principe d'un jeu avec obligation d'achat avec tirage au sort.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DU GAGNANT

Les gagnants seront tirés au sort parmi l'ensemble des participants, en respectant les critères suivants et les conditions de participation.

Le tirage au sort des gagnants aura lieu dans un délai de 5 jours à compter du 1er janvier 2026 par le ministère de l'un des Commissaires de Justice de la SELAS BELLET & BEHR, Commissaires de Justice associés à la résidence de 7 avenue du Granier 38240 Meylan, en leurs locaux. Les gagnants seront contactés par la Société Organisatrice dans le temps nécessaire pour la Société Organisatrice pour procéder aux vérifications qu'elle juge nécessaire sur la régularité de l'inscription des Participants potentiellement gagnant. Dans les 2 jours qui suivent la réception du message de confirmation mentionné ci-dessus, les gagnants devront confirmer leurs acceptations du lot et indiquer à la Société Organisatrice ses coordonnées pour vérifier son identité. Sans réponse de sa part dans les 2 jours ou en cas de refus, le lot sera déclaré perdu et sera réattribué à un autre participant tiré au sort, par ordre, placé sur liste d'attente.

ARTICLE 6 : DESCRIPTION DES LOTS

Les gagnants se verront remettre le lot suivant :

GAGNANT 1 : Un vélo Électrique AMFLOW PL CARBON, taille au choix, d'une valeur de 6 499,00 €.

GAGNANT 2 à 6 : Un plastron G-Form Spike, taille au choix d'une valeur unitaire de 229,99€.

GAGNANT 7 à 11 : Une paire de disque Galfer « Shark » en 203mm, d'une valeur de 179,90€.

GAGNANT 12 : Un casque ABUS Cliffhanger Velvet Noir (taille au choix), d'une valeur de 170,00€.

GAGNANT 13 à 17 : Genouillères G-Form Terra MTB Knee Gaurds (taille au choix), d'une valeur de 99,99€.

GAGNANT 18 : Un Antivol pliable ABUS Bordo 5700K/100 avec support, d'une valeur de 90,00€.

GAGNANT 19 à 23 : Coudières G-Form Terra MTB elbow Gaurds (taille au choix), d'une valeur de 79,99€.

GAGNANT 24 : Un casque ABUS enfant Smiley 3.0 ACE LED Pure White taille M, d'une valeur de 60€.

GAGNANT 25 : Un masque ABUS Buteo Infra Red, d'une valeur de 56,00€.

GAGNANT 26 à 35: Un sous Maillot SIXS manches courtes TS Base Layer (taille au choix), d'une valeur de 52,95€

GAGNANT 36 à 55 : une paire de plaquette GALFER (Modèle au choix), d'une valeur de 27,95€.

GAGNANT 56 à 75 : Une paire de chaussettes SIXS Short Logo V2 (taille au choix), d'une valeur de 20,99€.

GAGNANT 76 à 81 : Une paire de chaussettes ABUS (taille au choix), d'une valeur de 20€.

ARTICLE 7 : REMISE DU LOT

Le Vélo sera remis en main propre au gagnant au magasin « La Grange à vélo, 8 allée du château 38240 Meylan » dans les horaires d'ouverture. Une expédition est possible au frais du gagnant. Les autres lots pourront être remis en main propre ou expédiés gratuitement aux vainqueurs. Le lot devra être accepté tel quel et ne pourra être ni transmissible, ni revendu, ni échangé contre un autre objet ou contre une valeur monétaire, ni remboursé.

ARTICLE 8 : RESPECT DU REGLEMENT

Le règlement du Jeu s'applique à tous les Participants ; la participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, laquelle sera déduite de la simple participation au Jeu pour tout Participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire valoir tout action de droit à l'encontre de quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

En cas de manquement de la part d'un Participant, la Société Organisatrice se réserve en outre la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises et de leurs conséquences sur la tenue du présent Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 9 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler à tout moment le Jeu sans engager sa responsabilité, et ce, sans avoir à motiver sa décision et sans que le moindre dédommagement et/ou indemnité ne puisse lui être réclamé pour cette raison.

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participant(e)s à ce réseau via le Site.

En outre, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé à un Participant, à ses équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participant(e)s ne pourraient parvenir à se connecter au Site du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux : (1) l'encombrement du réseau ; (2) une erreur humaine ou d'origine électrique ; (3) toute intervention malveillante ; (4) la liaison téléphonique ; (5) matériels ou logiciels ; (6) tous dysfonctionnements de logiciel ou de matériel ; (7) un cas de force majeure ; (8) des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

ARTICLE 10 : LES LITIGES – CONTESTATIONS

Toute contestation ou réclamation relative au présent Jeu ne sera prise en considération que dans un délai de 2 mois à partir de sa Date de Clôture. Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

ARTICLE 12 : CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement complet est disponible gratuitement sur le site internet : www.aurelienfontneoy.fr et sur demande écrite à l'adresse suivante : BOMBER SHOW 241 chemin de la laurelle 38330 Montbonnot saint martin. Le règlement complet est déposé auprès de la SELAS BELET & BEHR, commissaires de justice associé à la résidence de MEYLAN (38240), 7 avenue du Granier.

SELARL BELLET & BEHR

Commissaires de justice

7 Avenue du Granier 38240 Meylan

04.58.00.12.02

bellet-behr@huissier-justice.fr